



DÉLIBÉRATIONS

Le 9 novembre 2015, à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 3 novembre 2015 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur FAYARD Daniel, Maire.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie LANAUD, M. BAGNARD Frédéric, M. BROSSE Éric, M. CIMETIÈRE Gérard, M. DULAC Didier, Mme GANDREY Sylviane, M. MOËNE Thierry, M. Claude ANDREANI, Mme AVERLY Karine, Mme AODIA Marie-Claude, Mme Émilie ROSIER

Absent excusé : M. Lilian CHANEL a donné pouvoir à Mme Sylvie LANAUD
Mme VALETTE Élisabeth a donné pouvoir à M. Claude ANDREANI

Absente : Madame DELAHAYE Nadine Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Objet : Prescription de la modification des périmètres de protection des Monuments Historiques

À l'occasion de la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Belleville, il est apparu opportun, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, de proposer une modification du périmètre de protection des monuments historiques de l'Abbatiale et de l'Hôtel Dieu situés sur la commune, conformément à l'article L.621-30-1 du Code du patrimoine.

Cette disposition, introduite par la loi SRU, doit être comprise comme un ajustement pragmatique se faisant à l'intérieur des périmètres et permettant de limiter, dans un périmètre plus restreint, les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France nécessaires à la conservation du patrimoine.

Les périmètres de protection ainsi modifiés constituent une servitude d'utilité publique qui se substitue de plein droit à celle des rayons de 500 mètres autour des monuments historiques.

Le redécoupage des périmètres de protection peut comporter des extensions dans certaines directions et des réductions dans d'autres. En tout état de cause, les surfaces globales concernées devront être, à l'issue de la procédure de modification, inférieures aux surfaces initiales.

Il est précisé que cette modification ne modifie pas la protection des édifices au titre de la Loi du 31 décembre 1913, ceux-ci demeurant des monuments historiques avec leur régime propre de gestion et d'autorisations. De plus, la notion de covisibilité continue d'opérer à l'intérieur de périmètres de protection modifiés.

L'Architecte des Bâtiments de France propose de mettre en cohérence les limites des espaces protégées au titre des monuments historiques sur la commune de Belleville avec celle de l'AVAP, et de supprimer ces périmètres sur les communes limitrophes de Saint-Jean d'Ardières et Taponas, ne présentant pas des vues d'un intérêt particulier.

De même, il est proposé que le périmètre de protection de l'Abbatiale soit modifié afin de ne pas reprendre celui de l'AVAP au-delà de l'emprise de l'autoroute, pour les mêmes raisons de perception et de vues sur le monument historique.

Le dossier de proposition de modification des périmètres de protection des monuments historiques sera ensuite soumis à enquête publique conjointe à celle de l'AVAP, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents - moins 1 voix contre et 2 abstentions -

DÉCIDE de prescrire la modification des périmètres de protection des monuments historiques sur le territoire de la commune, et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville qui sera en charge notamment d'organiser l'enquête publique relative à cette procédure, conjointement avec celle de l'AVAP ;

PRÉCISE que la présente délibération et la notice explicative du projet seront transmises aux personnes publiques associées et seront tenues à la disposition du public à la Mairie, accompagnées d'un registre permettant à la population de faire part de ses observations.

Objet : CCSB – rapport annuel du schéma de mutualisation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est membre de la Communauté de Commune Saône Beaujolais ; et que dans ce cadre, elle est informée de l'état d'avancement de la mutualisation des compétences et des services intercommunaux, à savoir :

Transports, piscine, gymnases, déchets, urbanisme, voirie, petite enfance, jeunesse, médiathèque, gendarmerie (bâtiments), quartier de la gare.

Mais aussi : groupement de commandes, de formations, d'expertises, de matériels & véhicules
Enfin, réflexion sur : la dématérialisation, les assurances, la maîtrise d'œuvre, les affaires juridiques

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents -

DONNE un avis favorable au rapport 2015 du Schéma de mutualisation de la CCSB

Objet : SYDER – retrait de 8 communes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune est membre du SYDER (syndicat d'énergie du Rhône) ; et que dans ce cadre, elle doit donner un avis sur la décision que prennent certaines communes désireuses de quitter le SYDER pour intégrer le SYGERLY, à savoir : Lissieu, Corbas, Mions, Solaize, Quincieux, Marcy l'étoile, Jonage et Meyzieu.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents -

DONNE un avis favorable au retrait du SYDER des 8 communes précitées

Objet : Produit des amendes de police 2014 – engagement des dépenses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a obtenu le versement du produit des amendes de police (1 734 €) pour 2014 et doit s'engager à effectuer les travaux envisagés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents -

DÉCLARE engager les dépenses suivantes :

- Ralentisseur Route de Champrotat = 1 482 € (entreprise EIFFAGE)
- Installation d'un miroir de sécurité = 220,56 € (entreprise SIGNALS)

Ces dépenses seront imputées au compte 2152 (voirie) du budget 2015, section investissement.

Objet : Association « Les P'tits Morfalous » – comptes annuels et subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Taponas finance l'association « Les P'tits Morfalous » en charge de la cantine et de l'accueil périscolaire ; ce financement est une subvention d'équilibre.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents -

VALIDE l'exercice clôturé 2014-2015 et le budget prévisionnel 2015-2016

ACCORDE la subvention demandée pour l'année 2015-2016, soit 20 786,40 €.

Une avance de 6 600 € sera versée avant fin 2015, imputée au compte 6574 du budget communal.

Objet : Agenda de travaux d'accessibilité 2016-2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Taponas a transmis en Préfecture le 22 septembre 2015 un dossier présentant l'agenda de travaux d'accessibilité pour les bâtiments communaux recevant du public ; ce dossier a été réceptionné par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) qui a souhaité que soit redéposé un dossier avec un nouveau formulaire (Cerfa N° 15246*01) plus conforme aux exigences.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents -

APPROUVE la nouvelle proposition d'agenda de travaux d'accessibilité (pour personnes à mobilité réduite)

S'ENGAGE à effectuer les travaux programmés sur les 3 années à venir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre en Préfecture la nouvelle proposition d'agenda de travaux d'accessibilité

INDIQUE que ce dossier a déjà été déposé en Préfecture avant la date requise (27 septembre 2015) et que le retard pour ce nouveau dépôt est justifié par la rédaction du même agenda sur un autre formulaire

Objet : droit de place – camion épicerie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Taponas a été sollicitée par Madame CIFTÇI Adalet, pour obtenir le droit de stationner à titre onéreux son camion de vente ambulante sur le parking de la Place des Sablons ; elle projette de débiter son activité de vente (commerce non sédentaire) le lundi 4 janvier 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents -

APPROUVE le droit de place pour un montant de 25 €/semaine, tarif valable jusqu'au 3 avril 2016.

Cette recette sera recouvrée et encaissée au compte 7336 de l'exercice 2016.

Questions diverses :

- 1) Le bureau de vote pour les élections régionales se tiendra en Mairie de 8 à 18 heures.
- 2) La commission « Communication » se réunira mercredi 2 décembre à 20h en Mairie pour le bulletin municipal 2016.

- 3) SYDER : l'extinction nocturne de l'éclairage public est repoussée à mars 2016 pour des raisons techniques.
 - 4) Association TAP TIP TOP : la commune de Saint-Jean d'Ardières se retire du financement du centre de loisir Tapajou. Un nouveau budget prévisionnel 2016, avec différentes simulations, doit être élaboré ; les excédents doivent être réintégrés l'année N+1. La présence d'enfants provenant d'autres communes doit être financée par les mairies de leur domicile ; le nombre de place subventionné n'est pas forcément le nombre total de place.
 - 5) Un document unique doit être produit pour recenser les risques d'accident du personnel municipal.
 - 6) Le garage Impasse Saint-Genis pourra être mis à la disposition d'une ou plusieurs association(s), dès que le nettoyage du local à vélo de l'école sera effectué.
 - 7) Le projet de construire une cantine Impasse Saint-Genis sur une partie de l'actuelle propriété de Monsieur LANGLOIS est envisageable ; le financement pourrait se faire en revendant l'ex grange GIRIN. Avis favorable à la majorité des élus présents moins une abstention.
 - 8) Illuminations de Noël : pose et dépose envisagées pour 3 306 € (devis à comparer).
 - 9) Assainissement : le poste de relevage de la Place des Sablons devra être retravaillé en 2016.
 - 10) L'installation éventuelle d'une aire de jeux Place des Sablons pour des jeunes enfants est à l'étude.
 - 11) Des travaux Route des Acacias (flaque d'eau sur accotement au niveau des boîtes aux lettres) sont à prévoir pour environ 745 €.
 - 12) Un puits perdu (+ raccordement au fossé) est à réaliser Impasse des Bessons pour 2 868 € TTC.
 - 13) Des travaux « espace récréatif » Route de Villeneuve (en bas du pont de l'autoroute) sont évoqués pour 9 188 €.
 - 14) Des travaux d'étanchéité sur l'église sont à étudier pour les prochaines années (2 vitraux réparés)
 - 15) Un arbre (murier platane) sera planté dans la cour de récréation de l'école maternelle.
 - 16) Le conseil d'école du 1^{er} trimestre s'est tenu le mardi soir 3 novembre ; la coopérative TAPOCOOP souhaite acheter dans 1 lecteur CD. Des jardinières seront installées au printemps 2016 ; et pour la rentrée de septembre, de nouveaux manuels d'histoire-géographie seront achetés (25 x 15 €).
 - 17) L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, située à Saint-Georges de Reneins, se tient disponible pour la formation des volontaires et pour une présence lors des cérémonies & commémorations.
 - 18) Une visite par les élus de la nouvelle cantine aux Ardillats et à Charentay est en cours de programmation.
 - 19) Une enquête générale auprès des ménages concernant les raccordements aux réseaux d'eaux et d'assainissement (lettre et questionnaire) va permettre un recensement exact des utilisateurs.
 - 20) Restos du cœur ; le conseil municipal souhaite connaître le nombre de bénéficiaires sur la commune, avant d'étudier un éventuel versement de subvention.
 - 21) L'association « Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) » recherche des personnes bénévoles pour des tâches administratives.
- 1) La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le lundi 14 décembre à 20h.

Séance levée à 24h15.